

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-101

**Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2024-055 en date du 5 mars 2024 approuvant la signature d'un marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

**VU** la décision n°2024-081 en date du 24 avril 2024 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

**CONSIDERANT** qu'une adaptation de la noue existante, un nettoyage du mur de l'escalier et un ajout d'un portillon pour accéder à la PAC sont devenus nécessaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché de travaux de création d'un jardin paysager pour le lot 2 – VRD - représenté par la société TPE - 2, Rue Hélène Boucher - 91460 MARCOUSSIS.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°2 concerne l'adaptation de la noue existante, un nettoyage du mur de l'escalier et un ajout d'un portillon pour accéder à la PAC.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°2 est de 8 270 € HT soit 9 924 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 129 809,40 € HT soit 155 771,28 TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 28 mai 2024

Le Maire  
Olivier THOMAS

